

Soustons, le 25/03/2025

Direction Générale des Services
Nos réf. : WR/CG

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISOLLE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Aurélie BERNEDE, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Dominique PERRON, Michel LABOILLE-MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, Elodie MONTERO.

Procuration : Aurélie BERNEDE donne procuration à Serge VIAROUGE, — Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL — Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR — Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU



Décisions prises par Madame le Maire par délégation :

24.057 Réfection de la toiture du château Bergeron -accepter la proposition de la SAS Structure Bois Larrieu Productions – à CASTETNAU CAMBLONG (64) pour un montant global de 193 105,80 € HT, *le 20 décembre 2024*

- 25.001 Requalifications de la place des Arènes – Attribution des lots - Lot 1 – VRD - Entreprise LAFITTE TP à ST GEOURS DE MAREMNE (40), pour un montant global de 1 606 960 € HT ; Lot 2 – Espaces Verts : SASU ID VERDE à ST GEOURS DE MAREMNE (40), pour un montant global de 149 992,10 € HT ; Lot 3 – Gros œuvre : SAS BERNADET Construction – à GRENADE SUR L'ADOUR (40), pour un montant de 173 133,30 € HT ; Lot 4 – Charpente bois et métal : Entreprise DL AQUITAINE, à TERCIS LES BAINS (40) pour un montant de 879 548,50 € HT (variante) ; Lot 7 Electricité : Entreprise FAUCHE Sud Aquitaine, à ST VINCENT DE PAUL (40), pour un montant global de 263 858,42 € HT ; Lot 8 – CVPBS : Entreprise AYPHASSORHO BEARN à BIDOS (40), pour un montant de 106 450,42 € HT ; Lot 9 – Menuiseries aluminium : Miroiterie du Gave BAIGTS DE BEARN (64), pour un montant de 104 179 € HT ; Lot 10 – Plâtrerie : SASU NOTTELET PLATERIE, à PONTONX SUR L'ADOUR (40), pour un montant de 64 694 € HT ; Lot 11 – Carrelage : SARL LASSALLE François et fils, à GAMARDE LES BAINS (40), pour un montant de 74 668,70 € HT ; Lot 12 – Peinture : SAS LORENZI à PAU (40), pour un montant de 119 725,43 € HT ; Lot 13 – Menuiserie bois : SARL AZCARRAGA, à SOUSTONS, pour un montant de 21 695,95 € HT ; Lot 14 – Toiles extérieures : SARL GRAND VOILE, à TAURIAC (33), pour un montant 133 394 € HT, *le 09 janvier 2025*
- 25.002 Groupement de commandes – Contrôles périodiques obligatoires des bâtiments et équipements – Attribution des lots - Lot 1 – Contrôles périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments : SAS SOCOTEC EQUIPEMENT à BAYONNE ; Lot 2 – Contrôles périodiques obligatoires des installations sportives, aires de jeux, parcours de santé et skate park : SARL CBR Contrôle à GENESTON (44), *le 09 janvier 2025*
- 25.003 Tarifs 2025, *le 16 janvier 2025*
- 25.004 Rénovation de la toiture du théâtre de la Marensine et l'installation de panneaux photovoltaïques – Mission contrôle technique - présentée par la société SOCOTEC CONSTRUCTION, Agence de Bayonne, à BAYONNE (64) pour un montant de 2 400,00 € HT, *le 7 mars 2025*
- 25.005 Rénovation de la toiture du théâtre de la Marensine et l'installation de panneaux photovoltaïques - Mission de coordination SPS- présentée par la société QUALICONSULT SECURITE à BAYONNE (64) pour un montant 2 280,00 € HT, *le 7 mars 2025*
- 25.006 Requalifications de la place des Arènes – Attribution du lot n°5 - accepter les propositions de l'Entreprise GD Etanchéité à LABENNE (40), pour un montant de 202 399,93 € HT, *le 17 mars 2025*
- 25.007 Location saisonnière 2025 – Activité STAND UP PADDLE – M. Jérôme SERULLAZ, *le 17 mars 2025*
- 25.008 Location saisonnière 2025 – Activités locations de pédalos, de bateaux et de jetskid – Mme GEORGEON DOURTHE Véronique, *le 17 mars 2025*

- 25.009 Location saisonnière 2025 – Activité Parc d’attraction – SARL BAM-BOUCHE DOER, *le 17 mars 2025*
- 25.010 Location saisonnière 2025 – Emplacement port miniature – M. Romain BORGNA, *le 17 mars 2025*



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/12/2024 :

Approbation à l’unanimité



Ordre du jour de la séance

N° d’ordre	Objet	Intitulé
225.03.20 – 001	Commande publique – Marchés publics	Constitution d’un groupement de commandes pour la passation d’un marché public assurances-Commune / SIPA / CCAS de Soustons
25.03.20 - 002	Finances locales – Décisions budgétaires -	Débat d’orientations budgétaires
25.03.20 – 003	Institutions et vie politique – Fonds de concours	Versement d’un fonds de concours communautaire – Opération de requalification urbaine de la place des arènes – PPI voirie 2021-2026
25.03.20 – 004	Finances locales - Fonds de concours	Versement de fonds de concours communal et communautaire pour les travaux de réaménagement de la rue de Pechique et du carrefour rue du collège - PPI Voirie – 2021-2026
25.03.20 – 005	Finances locales - Subventions	Subvention de solidarité avec la population de Mayotte
25.03.20 – 006	Finances locales - Subventions	Attribution de subvention d’équipement au SDIS des landes
25.03.20 – 007	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Modification tableau des effectifs – Création d’emplois
25.03.20 – 008	Fonction publique – Régime indemnitaire	Mise en œuvre de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement – Filière Police Municipale
25.03.20 – 009	Commande publique – Conventions de mandat	Mandat au centre de gestion pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans de domaine de la santé

N° d'ordre	Objet	Intitulé
25.03.20 – 010	Voirie	Dénomination de voie - Impasse Maoucout
25.03.20 – 011	Domaine et Patrimoine – Acquisitions	Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Acquisition des parcelles BW 1230 et 1232
25.03.20 – 012	Domaine et Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	Échange de terrain – Rue Neuve
25.03.20 – 013	Domaine et Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	Déclassement et affectation de parcelle du domaine public - Échange de terrain – Route de l'Aérodrome
25.03.20 – 014	Urbanisme – documents d'urbanisme	Convention VIGIFONCIER – SAFER
25.03.20 – 015	Urbanisme – documents d'urbanisme	Convention de servitude pour Enedis sur le domaine privé de la commune
25.03.20 – 016	Finances locales – Interventions économiques	Garantie d'emprunt – Logement sociaux – Le Col programme OPALE
25.03.20 – 017	Autres domaines de compétences des communes	Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM en partenariat avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus



ADMINISTRATION GENERALE

25.03.20 – 001 Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public assurances- Commune / SIPA / CCAS de Soustons

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Les contrats d'assurance souscrits par la Commune de SOUSTONS pour les dommages aux biens, la flotte automobile, la responsabilité civile et la protection juridique arriveront à leur terme le

31 décembre 2025. Il convient par conséquent de mettre en œuvre la procédure nécessaire à son renouvellement.

Conformément au mode opératoire mis en place lors du renouvellement de ce contrat en 2021, il semble opportun de constituer un groupement de commandes entre la commune de Soustons, le CCAS de Soustons, et le SIPA.

Considérant le souhait de la commune de SOUSTONS, le CCAS de SOUSTONS et le Syndicat Intercommunal de Port d'Albret de se regrouper afin d'optimiser la passation des marchés de prestations de service d'assurances,

Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de constituer un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant la convention constitutive ci-jointe qui définit, conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la commune de SOUSTONS coordonnateur du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics, est désignée selon les règles énoncées par l'article L1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Soustons, le CCAS, le SIPA pour les prestations d'assurance.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes (projet ci-joint).
- de désigner Monsieur CASTETS Michel comme membre titulaire et Monsieur VIAROUGE Serge comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres instituée dans le cadre de ce groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.
- d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles R2124-1, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique, pour le marché d'assurances.

Vote : Unanimité

FINANCES

25.03.20 - 002 Débat d'orientations budgétaires

Madame le Maire introduit le débat : « Mes chers collègues, ce débat d'orientation budgétaire a cela de particulier que c'est le dernier débat d'orientation budgétaire du mandat 2020 - 2026 et qu'il s'inscrit dans un environnement géopolitique et économique que notre génération d'élus n'a jamais connu.

Plusieurs éléments laissent à craindre que l'activité économique entre dans une période de ralentissement. Certaines analyses évoquent la possibilité d'entrée en récession. En France, l'activité économique affiche des signes de ralentissement, notamment sous l'effet d'une consommation des ménages en berne face à la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation. Si l'on s'attache à l'indicateur du nombre des défaillances d'entreprises, ces dernières affichent des hausses de plus de 20 % en particulier chez les auto entrepreneurs mais pas seulement ; de grands groupes ferment notamment dans l'habillement. Je sais aussi que dans le secteur du bâtiment et travaux publics, l'inquiétude est forte

La croissance du PIB en 2024 est évaluée à 0,9 %, légèrement au-dessus des prévisions initiales quant aux perspectives 2025, la croissance est évaluée à 1,2 %

Dans ce contexte national et international fait d'incertitudes et générant des inquiétudes légitimes, plus que jamais, je suis convaincue et je suis la porte-parole de l'ensemble de notre majorité municipale, qu'il nous faut, pouvoir, dans les communes, avoir les moyens de continuer à être au plus près des citoyens avec des services publics forts. Vous le savez l'association des maires de France, est très inquiète sur les conséquences de la loi de finances sur les budgets des collectivités locales. Alain nous le dira, si nous ne sommes pas impactés directement par une ponction de nos recettes, le gel de la DETR, la baisse des budgets des départements des Régions ne sera pas sans conséquence sur les leviers de financement que nous sollicitons chez nos partenaires.

C'est pour cela que dans ce débat d'orientation budgétaire, je souhaite que nous puissions continuer à bâtir un budget à la fois protecteur, maîtrisé et ambitieux

Par budget protecteur, je veux parler d'un budget qui soit à la hauteur des services que nous nous devons de porter à l'ensemble des soustonnaises et des soustonnais en accompagnant le développement des services en progression (ALSH, Crèche, ...), en confortant et renforçant les services de proximité qui donnent satisfaction et qui œuvrent au vivre ensemble et la qualité de vie (Culture, sport, propreté, espaces verts, sécurité). Enfin, un budget protecteur c'est un budget qui sacralise les montants versés au CCAS à hauteur de 242 000 € pour lui permettre de continuer à œuvrer en matière d'accompagnement social et solidaire.

Un budget à la fois ambitieux en termes de services et d'investissement et à la fois maîtrisé avec la proposition qui vous sera faite de voter la section fonctionnement à hauteur de 11.279 millions (stable par rapport à l'année dernière) et à hauteur de 13,3 millions pour la section investissement.

Avec trois chantiers emblématiques que je rappelle ici : la rénovation du centre social, du stade Remy Goalard et la requalification de la place des arènes.

Cette ambition elle est rendue possible car nous avons su avoir une gestion financière prudente et avisée durant tout le mandat, caractérisée par une vigilance constante sur les coûts de fonctionnement, par la multiplication des partenariats pour le subventionnement des opérations ou des services, par le désendettement progressif dans une période de hausse du coût du crédit, ce qui permet aujourd'hui de disposer des marges de manœuvre pour concrétiser de continuer à bâtir un projet d'investissement ambitieux pour les soustonnaises, soustonnais sans obérer l'avenir.

Voilà, mes chers collègues ce que je souhaitais réaffirmer en préambule à ce débat d'orientation budgétaire.

Je laisse la parole à Alain Caunègre qui va entrer dans les détails comme il a pu le faire en commission finances du 14 mars. »

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

A- ENJEUX POLITIQUES

L'élaboration du budget, pour le dernier exercice complet de la mandature, se fait dans un contexte géopolitique et économique difficile.

Plusieurs éléments laissent à craindre que l'activité économique entre dans une période de ralentissement. Certaines analyses évoquent la possibilité d'entrée en récession. Les tensions internationales entraînent une contraction de la demande, du fait d'une diminution du pouvoir d'achat ou d'un arbitrage en faveur d'une épargne de précaution souvent citées. De plus, certains secteurs économiques éprouvent des difficultés à s'adapter avec des répercussions sur l'emploi attendues.

B- CONTEXTE ECONOMIQUE

L'environnement économique est en large partie tributaire des développements géopolitiques et sanitaires, mais aussi des réactions de politiques économiques face à ce contexte.

Dans un contexte marqué par des incertitudes persistantes, l'élaboration des orientations budgétaires 2025 s'inscrit dans un environnement économique complexe.

Situation mondiale

L'économie mondiale reste confrontée à des défis majeurs, notamment une croissance atone dans de nombreuses régions, exacerbée par les tensions géopolitiques et les répercussions de la crise climatique.

L'inflation, bien qu'en ralentissement dans certaines zones, demeure une préoccupation centrale, alimentée par des perturbations des chaînes d'approvisionnement et une forte volatilité des prix de l'énergie. Les banques centrales, tout en ajustant leurs politiques monétaires, tentent de trouver un équilibre entre le soutien à la croissance et la lutte contre la hausse des prix.

Les évolutions géopolitiques que nous connaissons actuellement amènent une grande source d'incertitude sur l'économie mondiale tout comme les dernières prises de position commerciales des Etats Unis qui viennent perturber l'ordre commercial établi et ainsi renforcer le sentiment d'inquiétude des acteurs économiques.

Situation Européenne

Au sein de la zone euro, la reprise économique est inégale, avec des disparités marquées entre les États membres. L'euro, soumis à des variations de change, reflète une certaine résilience face aux turbulences globales. Cependant, les débats autour des politiques budgétaires et du Pacte de stabilité et de croissance rappellent la nécessité d'une coordination renforcée pour répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux. L'Union européenne mise sur des investissements stratégiques dans la transition écologique et numérique pour relancer durablement son économie.

En octobre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a abaissé son taux directeur à 3,25 % (contre 3,75 % précédemment), marquant ainsi sa troisième réduction en quatre réunions. Cette décision vise à stimuler l'économie européenne, confrontée à des performances décevantes, notamment une récession probable en Allemagne et une stagnation de la consommation et de l'investissement.

Par ailleurs, l'inflation dans la zone euro a diminué à 1,7 % en septembre, en partie grâce à la baisse des prix de l'énergie. Cependant, la BCE reste vigilante quant à la durabilité de cette tendance, compte tenu de la volatilité des marchés énergétiques.

Situation nationale

En France, l'activité économique affiche des signes de ralentissement, notamment sous l'effet d'une consommation des ménages en berne face à la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation.

La croissance du PIB en 2024 est estimée à 0,9 %, légèrement au-dessus des prévisions initiales, portée par une reprise modeste des investissements privés et un léger regain des exportations, malgré une consommation intérieure encore contrainte par la faiblesse du pouvoir d'achat. Les mesures gouvernementales ciblées pour soutenir la transition énergétique et l'industrialisation verte ont également contribué à maintenir une certaine dynamique économique.

La croissance prévue pour 2025 est de l'ordre de 1,2 % grâce, entre autres, à un ralentissement des hausses de taux d'intérêts de la banque centrale européenne.

Sur le plan politique, la fin de l'année a été bouleversée par des événements aboutissant à la démission du gouvernement Barnier et le rejet du PLF 2025.

Le PLF a finalement été adopté en ce début d'année permettant le fonctionnement de l'Etat et des collectivités.

C- LOI DE FINANCES POUR 2025

La loi de finances pour 2025 est la troisième loi de finances de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Elle a été adoptée le 14 février dernier après une procédure très mouvementée.

Les principales conséquences pour les collectivités sont :

➤ **Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)** remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc communal, les mairies concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Des mécanismes d'exonération concernent les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM.) Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO. Soustons ne sera pas concerné cette année mais au vu de la situation des comptes publics, une extension de ce dispositif pourrait être envisagée.

➤ **Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales**

Comme prévu dans la version initiale du projet de loi de finances, les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cela concerne donc essentiellement les intercommunalités. Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les intercommunalités.

Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE. De plus, elle limite l'intéressement des intercommunalités à l'accueil et au développement des entreprises de leur territoire en privant le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) de ressources nouvelles pour 2025.

➤ **Dotations d'Investissement : DETR, Fonds vert, DSIL**

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025. Ce freinage brutal envoie un message de prudence aux acteurs locaux, qui ont besoin de prévisibilité pour tenir le rôle majeur dans la transition écologique que leurs compétences leur octroient.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables. À l'inverse, les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.

➤ **DGF : comment financer l'accroissement de la péréquation ?**

L'abondement de 150 M€ de la DGF vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à 290 M€. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.

➤ **Baisse de la DCRTP et de la dotation de garantie des FDPTP**

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), dont une petite partie est reversée à la commune (3 500 €), ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales. À ce titre, en 2025, elles sont en baisse de 429 M€ pour la DCRTP et de 58 M€ pour la dotation de garantie des FDPTP.

La DCRTP des communes recule de 52 M€ (-21,6 %) et celle des intercommunalités, qui concerne 471 d'entre elles, de 150 M€ (-16,8 %). La baisse de la DCRTP est répartie entre les collectivités concernées, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Par conséquent, les évolutions individuelles différeront des évolutions globales : elles pourront être moins fortes ou plus fortes, voire se traduire par une disparition complète dans certains cas. Le niveau des recettes de fonctionnement dépendant du degré d'intégration intercommunal, et non de la richesse relative, on pourra regretter de nouveau l'utilisation de ce critère de répartition de la baisse de la DCRTP. La commune de Soustons ne devrait pas être directement impactée par cette mesure.

➤ **Augmentation des cotisations à la CNRACL**

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1^{er} janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028. Elles ne répondent pas aux attentes des employeurs territoriaux, qui souhaitaient que soient engagées des négociations pour une remise à plat du financement de la CNRACL, avant toute modification du taux de contribution.

Ces augmentations impactent le budget de la commune à hauteur de 120K€ pour 2025.

Au total, ces différentes mesures représentent une contribution globale très forte demandée aux collectivités territoriales, estimée à minima à 5,5 Md€ pour 2025, dont 2,0 Md€ pour les communes et 1,3 Md€ pour les intercommunalités.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Les orientations budgétaires se doivent de traduire et concrétiser les engagements de la municipalité tout en conservant des marges de manœuvre afin de toujours pouvoir répondre aux besoins du territoire.

La commune a toujours fait les choix lui permettant d'agir parallèlement et de manière coordonnée, à la fois sur des services publics à la population adaptés et de qualité et un programme d'investissement ambitieux pour entretenir, moderniser et adapter la ville aux évolutions de la société et du territoire.

Ces 2 axes constituent les 2 piliers de l'action municipale au quotidien pour assurer à la population une qualité de vie préservée.

C'est dans cet esprit que le budget 2025 a été construit, en accompagnant le développement des services en progression (ALSH, Crèche, ...), en confortant et renforçant les services de proximité qui donne satisfaction et œuvre au vivre ensemble et la qualité de vie (Culture, sport, propreté, espaces verts, sécurité), tout en prévoyant les travaux d'aménagement indispensables de notre centre-ville et de modernisation de nos infrastructures.

L'ensemble de ces politiques intègre les questions de transition énergétique aussi bien grâce au développement des modes doux de déplacements mais aussi en imposant des programmes techniques ambitieux sur toutes les opérations de travaux (photovoltaïques, traitement des eaux, toiture végétalisée, LED, création d'îlot de fraîcheur, ...).

La gestion financière prudente et avisée durant tout le mandat, caractérisée par une vigilance constante sur les coûts de fonctionnement, par la multiplication des partenariats pour le subventionnement des opérations ou des services et par le désendettement progressif dans une période de hausse du coût du crédit, permet aujourd'hui de disposer des marges de manœuvre pour concrétiser des projets importants et essentiels pour notre commune.

Le présent budget se projette aussi sur l'avenir en prévoyant aussi les études pour les chantiers à venir car Soustons comme son territoire continue d'avancer et d'évoluer et qu'il est du devoir de la commune de participer à ce mouvement et d'en être le moteur pour en garder la maîtrise.

Cette année comme les années précédentes les 4 axes de la construction budgétaires seront donc à nouveau :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement tout en garantissant la qualité du service à l'utilisateur
- La maîtrise des taux d'imposition
- La maîtrise de l'endettement et la recherche de financement partenarial
- La garantie d'un niveau d'investissement ambitieux au service des transitions et de la qualité du vivre ensemble à Soustons.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	BP + DM 2024	CA 2024 prévisionnel	Prévision BP2025	Evolution BP/BP
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 805 645 €	2 804 785 €	2 821 881 €	0,58 %
CHARGES DE PERSONNEL	6 235 883 €	6 094 327 €	6 469 000 €	3,74 %
ATTENUATION DE PRODUITS	170 000 €	11 434 €	12 000 €	-92,94 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 353 583 €	1 280 594 €	1 386 745 €	2,45 %
CHARGES FINANCIERES	125 000 €	119 980 €	136 713 €	9,37 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000 €	148 €	1 000 €	-66,67 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 693 111 €	10 311 267 €	10 827 339 €	1,26 %
DOTATION PROVISION	2 000 €	0 €	1 000 €	-50,00 %
OPERATIONS D'AMORTISSEMENT	493 000 €	494 697 €	451 000 €	-8,52 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 188 111 €	10 805 965 €	11 279 339 €	0,82 %

Les « Charges à caractère général » ont été travaillées et évaluées pour rester stables en 2025 malgré l'intégration du budget de la Maison de Santé. La baisse relative du prix de l'énergie, la tenue en 2024 d'opérations exceptionnelles (Commémoration du déplacement des Alsaciens, remise en forme et reprise du platelage de la plage, nettoyage de la zone UCPA, ...) et l'attention portée pour rationaliser les consommations doivent permettre d'absorber les hausses de nos fournisseurs.

Pour le secteur de l'énergie les appels d'offres lancées par le groupement de commande des syndicats d'électrification de la Nouvelle Aquitaine auquel nous adhérons par l'intermédiaire du SY-DEC, prévoit une baisse de l'électricité hors éclairage public et du gaz d'environ 15 %.

Cette tendance couplée avec la poursuite du travail de sobriété énergétique de tous les usagers des installations doit permettre une stabilisation de nos dépenses d'énergie.

Comme chaque année, un travail important a été mené visant à adapter les services rendus pour les adapter au mieux aux besoins de la population, la volonté de la municipalité étant de garder un service public de qualité et accessible à tous.

Ce travail permet de rester sur un budget stable.

Les « Charges de personnel » en augmentation de 3,74 % sont impactées par :

- Le Glissement Vieillesse – Technicité : 0,36%
- Le recensement de la population : 1,10%,
- L'augmentation des cotisations CNRACL (3 %) et URSAFF (1%) : 1,86 %
- La création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à 80 % pour la maison des 1 000 premiers dont le salaire est compensé par la CAF pendant 3 ans : 0,6%

La hausse du SMIC de 2% en novembre 2024 qui s'appliquera sur une année entière en 2025 entraîne aussi une surcharge sur ce poste.

Cette hausse est donc contenue aux dispositions réglementaires et à la réalisation du recensement, elle témoigne de la grande attention portée à ces dépenses et aux efforts faits pour gérer au mieux les ressources sans transiger sur la qualité du service rendu.

Monsieur Alain CAUNEGRE souhaite rajouter des éléments de réponse suite à l'intervention de Monsieur Philippe SAINT MARTIN lors du dernier conseil : « Nous ne pouvons ignorer que l'effectif des titulaires a explosé en 3 ans passant de 97 à 118 de budget primitif à budget primitif. L'effectif des titulaires a bien augmenté de 21 personnes sur la période :

- Filière médico-sociale : + 10
 - Au 1^{er} janvier 2023, la crèche a intégré le budget communal ce qui entraîne 10 postes supplémentaires.
- Filière technique : + 6
 - 1 Ingénieur transition écologique
 - 1 renfort Espace Vert
 - 4 remplacements pour 4 agents en disponibilités (maladie ou convenance personnelle). En disponibilité la personne reste dans les effectifs de la collectivité même si elle n'est pas payée, et pour la remplacer il faut ouvrir un poste.
- Filière administrative + 2
 - 1 renfort accueil Police Municipale
 - 1 remplacement pour disponibilité (Maladie)
- Filière Animation + 2
 - 1 remplacement pour disponibilité (convenance personnelle)
 - 1 poste en crèche
- Filière culturelle : +1
 - 1 poste renfort médiathèque

A cela s'ajoute, une augmentation encore plus marquée des non titulaires, leur nombre passant de 11 à 29 sur la même période, l'effectif des non titulaires a bien augmenté de + 18 personnes :

- Filière Animation + 9
 - Il s'agit des animateurs à temps non complet sans temps de travail fixe attribué qui interviennent pour faire face aux augmentations de fréquentation et aux remplacements.
- Filière médico-sociale + 3
 - Postes créés à la crèche pour les remplacements notamment de congés maladie longs et pour faire face à l'accroissement d'activité.

- Filière Technique + 4
 - 3 Agents d'entretien des bâtiments pour faire face aux remplacements et au surcroît d'activités. Agents à temps non complet sans temps de travail fixe attribué
 - 1 poste de chargé de mission ABC
- Filière administrative + 2
 - 1 poste renfort accueil (Titres sécurisés = 1 etp)
 - 1 poste renfort accueil PEJS suite augmentation fréquentation et secrétariat du nouveau pôle à la population

Cette augmentation significative, touchant l'ensemble des services, a contribué à une hausse de 32 % de la masse salariale sur 2 ans (2022- 2023) atteignant près de 6M€ dans le budget 2024. Cette hausse de 32 % (31% pour être précis) est une analyse de budget à budget alors que les comptes administratifs sont à disposition ça n'offre pas beaucoup d'intérêt. La réalité entre 2022 et 2023, les charges de personnel connaissent une hausse de 18,6%. Je cite un extrait du rapport de présentation du CA 2023 présenté lors du Conseil municipal du 6 mars 2024 : cette hausse est là encore impactée par l'intégration de la crèche. La hausse à périmètre constant est de 7,33 %, elle est due :

- Aux mesures de revalorisation salariale prévues par les réglementations nationales (revalorisation du point d'indice, hausses du SMIC (+ 5,36 % en 2023), rééchelonnement indiciaire),
- À la poursuite de la réorganisation des services indispensable au maintien de la qualité du service public (Responsable Transition, Animateur Centre de loisirs, agent services techniques, responsable Atlas de la biodiversité, renfort urbanisme, etc.),
- À la prime pour le pouvoir d'achat accordée en fin d'année voté à l'unanimité.

En réalité, nous sommes bien loin des effets d'annonce que vous avez voulu mettre en avant. Dans votre commentaire au dernier conseil municipal vous dites : « Nous espérons que nos échanges futurs seront moins caricaturaux », j'aurai envie de dire charité bien ordonnée commence par soi-même. ».

Monsieur Olivier PEANNE intervient : « Il y a des références qui ne sont pas tout à fait exactes. Il n'en demeure pas moins que de 97 à 118 c'est le cas, les chiffres que nous avons produits et mis en cause sont réels »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Non c'est de budget à budget que vous comparez ça ne rime à rien. »

Monsieur Olivier PEANNE continue : « C'est budget primitif à budget primitif. Je conteste complètement ce qu'il vient d'être dit. Les chiffres on les a produits. ».

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Non il s'agit des chiffres de budget à budget alors que quand on connaît le compte administratif, le budget n'est qu'une prévision il n'a plus aucun intérêt. »

Monsieur Philippe SAINT MARTIN : « Cette question n'était pas à l'ordre du jour ? »

Madame le maire : « Elle fait partie du débat budgétaire. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Parce que nous parlons de charges du personnel. Je réponds aux éléments dits. »

Monsieur Sébastien TEULE : « Il aurait été intéressant d'avoir le tableau des effectifs qui est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants. Pourquoi ne pas l'avoir mis puisque vous souhaitez en parler, nous aurions pu en débattre. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Vous l'aurez pour le budget. »

Monsieur Florian DEYGAS : « Allons-nous prendre une nouvelle balle perdue dans le prochain bulletin municipal, comme ça a été la dernière fois. Parce que déclarer que nous n'aimons pas le service public alors qu'il a simplement posé une question. Nous ne faisons pas de la politique pour être blessés, mais cette balle perdue là je ne l'ai pas comprise. Je voulais juste vous le dire avec tout le respect que j'ai pour vous. Je vous remercie. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Je complèterai, je veux bien que l'on raisonne de compte administratif à compte administratif, mais dans ce cas, merci de produire les effectifs à chaque compte administratif ce qui n'a jamais été le cas. Nous avons parlé de budget primitif car ce sont les seuls éléments en matière d'effectif. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « En matière d'effectif pourquoi pas, en matière de masse salariale, certainement pas. Les éléments nous les avons dans les comptes administratifs. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Ne dites pas que les chiffres produits sont inexacts. Qu'il y ait des explications mais sûrement là-dessus personne ne le conteste. Je suis désolé qu'on le veuille ou non les effectifs titulaires sont bien passés de 97 à 118. Qu'il y ait des raisons avancées par la majorité très certainement, il n'y a pas de problème. Que l'effectif des non titulaires soit passé de 11 à 29, ça n'a pas à être remis en cause, ce sont vos chiffres. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Ce n'est pas remis en cause. J'ai juste expliqué parce que sortir le chiffre en laissant entendre qu'il y avait une augmentation de la masse salariale de 33% c'est une hérésie complète. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Faux, je suis désolé, c'est parfaitement justifié. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Dans votre raisonnement, vous faites le lien entre les deux, alors qui n'a pas lieu d'être, vous comparez des chiffres fictifs, puisque ce sont des budgets, ce sont des prévisions qui ne se sont pas réalisées, nous sommes en deçà de tout ça. Je tenais à vous apporter ces quelques précisions. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Je tenais à préciser que je conteste formellement. J'apporterai au prochain conseil municipal la justification de la hausse des 33%. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « De budget à budget, ça ne rime à rien ! »

Monsieur Olivier PEANNE : « On en a déjà parlé et j'ai donné les références. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Pour ma part, j'ai donné un extrait du conseil municipal du 06 mars 2024, tu pourras le reprendre, le compte rendu avait été adopté y compris par vous-même. »

La forte baisse des « **Atténuations de produits** » est la conséquence de la collecte directe par la Région et du Département de leur part de taxe de séjour. La commune ne collectant plus cette taxe pour le compte de ces collectivités, il n'y plus lieu que cela vienne gonfler artificiellement les dépenses comme les recettes de la commune.

Le poste « **Autres charges de gestion courante** » est en légère hausse qui traduit l'augmentation des cotisations auprès de nos partenaires tels que le SDIS, ou le SMGBL.

Les actions du CCAS continuent à être soutenues par le budget communal à hauteur de 242 000 €, que ce soit par le portage de repas, la téléalarme, la maison des citoyens, l'épicerie solidaire, la Maison France Services, les actions en faveur des aînés et les interventions en matière de logement, le CCAS reste un acteur central de la solidarité et de l'action sociale du territoire.

La commune reste fortement engagée auprès de son tissu associatif dont la vitalité demeure un atout de notre commune. Cet accompagnement se traduit par la mise à disposition de locaux et d'équipements, par des aides matérielles tout au long de l'année et pour les événementiels mais aussi en augmentant les subventions versées.

Les « **charges financières** » augmentent du fait de l'intégration du budget de la Maison de Santé, même si ces intérêts ainsi que le capital de la dette étant couvert par les loyers perçus.

L'ensemble de ces points fixe le montant des dépenses réelles de la commune à 10 827 339€ en hausse de 1,26% par rapport à 2024 malgré l'intégration du Budget de la Maison de Santé marquant l'effort de maîtrise des frais de fonctionnement.

RECETTES

Il est proposé de bâtir les budget 2025 sur les bases suivantes :

	BP + DM 2024	CA 2024 prévisionnel	Prévision BP2025	Evolution BP/BP
ATTENUATION DE CHARGES	70 000 €	85 495 €	30 000 €	-57,14 %
PRODUITS DES SERVICES	648 750 €	761 604 €	720 200 €	11,01 %
IMPOTS ET TAXES (Attribution de compensation MACS)	1 100 124 €	1 100 223 €	1 100 124 €	0,00 %
FISCALITE LOCALE	7 218 145 €	7 712 465 €	7 515 000 €	4,11 %
DOTATIONS ET PROVISIONS	1 951 520 €	2 020 471 €	1 985 273 €	1,73 %
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	850 050 €	880 295 €	1 992 600 €	134,41 %
PRODUITS FINANCIERS	100 €	162 €	150 €	50,00 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000 €	4 600 €	5 000 €	0,00 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 843 689 €	12 565 315 €	13 348 347 €	12,70 %
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	837 632 €	837 632 €	477 255 €	-43,02 %
TRAVAUX EN REGIE	200 304 €	200 296 €	203 859 €	1,77 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 881 626 €	13 603 243 €	14 029 461 €	8,91 %
SOLDE FONCTIONNEMENT POUR VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			2 750 122 €	

Les « **Atténuations de charges** » sont en baisse, le niveau constaté en 2024 étant la conséquence du versement du 2^{ème} acompte de la subvention pour l'Atlas de la Biodiversité Communale. Le solde de cette subvention sera versé début 2026.

Les absences et donc les remboursements de l'assurance pour le personnel en congés de longue maladie, maladie professionnelle, accident du travail ou congés de longue durée sont difficiles à anticiper, l'hypothèse retenue est de partir sur les dossiers déjà ouverts.

L'augmentation des « **Produits de services** » correspond à une évolution de nos recettes constatées en 2024 et qui doit perdurer en 2025.

La hausse de la fréquentation de notre accueil de loisirs et de la crèche ainsi que le succès des 10km et de La Soustonnaise sont les principales évolutions de ce poste.

Les prévisions sur la « **Fiscalité locale** » restent prudentes notamment sur les droits de mutation. De même, les travaux sur la place des arènes invitent à la prudence sur les droits de places.

Les bases d'imposition des impôts fonciers augmentent réglementairement de 1,7%.

Le montant de la taxe de séjour est réduit automatiquement des parts régionale et départementale qui avaient été incluses dans le budget communal en 2024.

Sur le chapitre « **Impôts et taxes** » le montant reste inchangé, l'attribution de compensation reste au même niveau et constitue l'essentielle de ce poste.

Les « **Dotations et provisions** » progressent légèrement. La DGF et les compensations de l'Etat sur les exonérations de taxes foncières sont en légère hausse depuis 2 ans, le montant est donc adapté mais les données ne nous sont pas encore parvenues.

Enfin, la hausse des « **Autres produits de gestion courante** » est la conséquence des reversements des excédents des Budgets Annexes Foret, Camping et CSIV.

INVESTISSEMENT

	2025
DEPENSES OBLIGATOIRES	
FONDS D'INVESTISSEMENT TAXE d'AMENAGEMENT	130 765 €
EMPRUNTS	648 927 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	22 506 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	7 605 655 €
OPERATIONS d'ORDRE (Patrimoniales)	226 125 €
TRAVAUX en REGIE	203 859 €
SOLDE D'EXECUTION 2024	2 145 041 €
RESTES A REALISER 2024	2 330 298 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 313 177 €
RECETTES	
DOTATIONS FONDS DIVERS	3 690 419 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERCUES	1 398 251 €
EMPRUNTS	2 600 000 €
OPERATIONS POUR LE COMPTE D'AUTRUI (MACS)	151 125 €
AMORTISSEMENT	451 000 €
OPERATIONS d'ORDRE (Patrimoniales)	226 125 €
CESSION D'IMMOBILISATION	0 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 750 122 €
RESTES A REALISER 2024	2 046 134 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	13 313 177 €

En dépenses, le remboursement du capital de la dette est de 644K€ en intégrant l'emprunt de la Maison de Santé.

Pour les nouvelles opérations d'équipement, la prévision intègre les besoins en renouvellement de matériel des services, les différentes opérations d'entretien du patrimoine indispensables à sa préservation et toutes les opérations déjà lancées qui se poursuivront en 2025 :

- Modernisation du stade Rémy Goalard. Réception Eté 2025
- Rénovation énergétique du pôle social. Réception Automne 2025
- Requalification de la place des Arènes :
 - ✓ Réception phase 1 : Décembre 2025
 - ✓ Réception Phase 2 : Eté 2026

A cela s'ajoute les études de programmation pour les projets à venir, la poursuite de la modernisation de l'éclairage public, les interventions sur le réseau d'eau pluvial, et divers aménagements pour aboutir à une enveloppe de nouvelles opérations d'investissement qui se situera à 7,6M€.

Ce programme sera financé par l'autofinancement dégagé du budget de fonctionnement, le FCTVA, la taxe d'aménagement, les subventions de nos différents partenaires ainsi qu'un emprunt de 2,6M€ pour financer les grandes opérations d'aménagement et notamment la requalification de la place des arènes.

Le recours à l'emprunt se fera à 2 niveaux :

- A long terme (25 ans) à hauteur de 2 M€ pour les travaux d'aménagement
- A court terme (2 ans) à hauteur de 600K€ qui seront réalisés uniquement dans l'hypothèse où les dossiers de subvention n'aboutiraient pas ou à défaut de recettes exceptionnelles supplémentaires.

Le budget prévoit des subventions de nos partenaires pour un montant de 1 398 251 € dont la commune a déjà reçu les notifications, les dossiers en cours d'instruction ne sont pas comptabilisés.

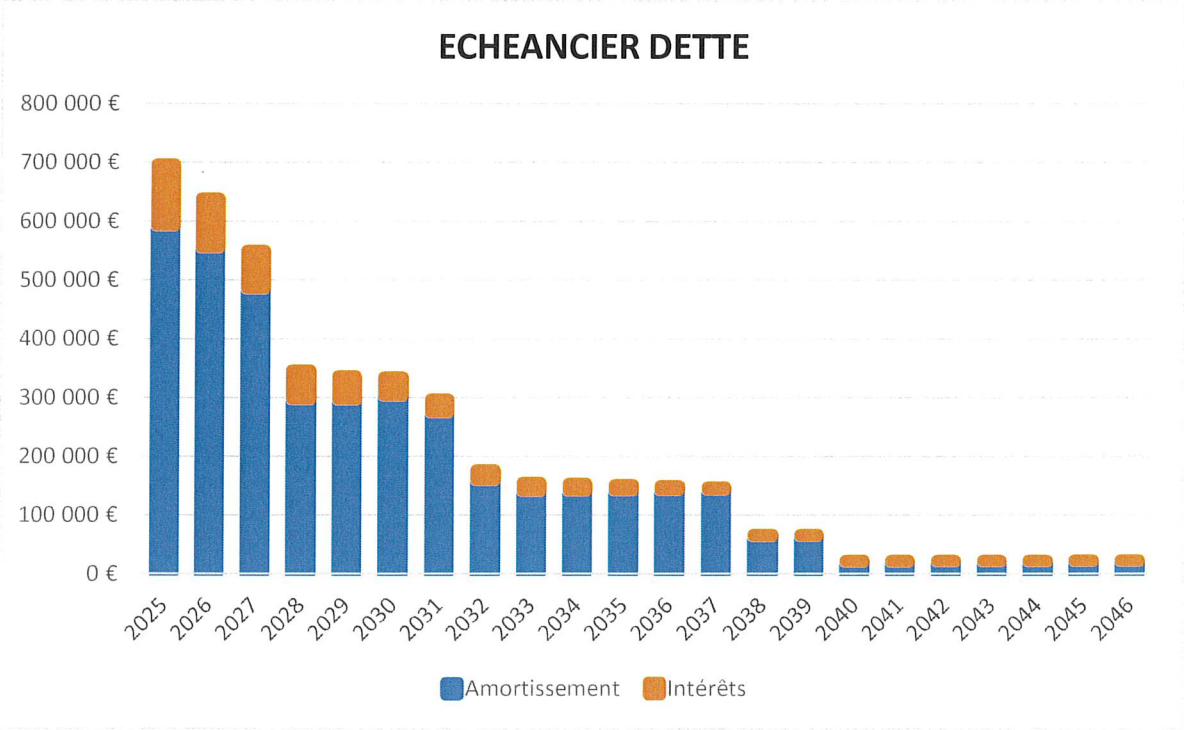
ENDETTEMENT

La capacité de désendettement se situe fin 2024 à moins de 3 ans tous budgets confondus. L'effort de désendettement mené depuis plusieurs années dans une période de hausse des taux d'intérêt permet aujourd'hui d'emprunter dans de bonnes conditions sans obérer les possibilités futures.

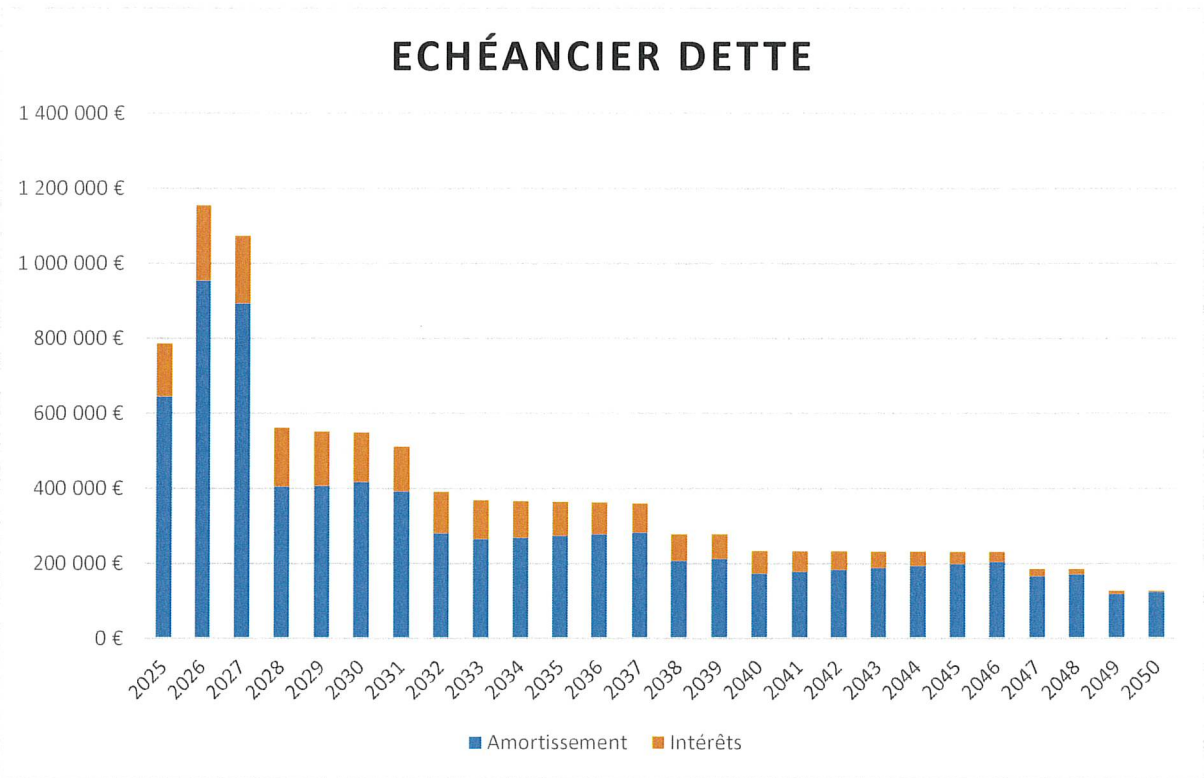
NIVEAUX D'EPARGNE SUR COMPTES DE GESTION

	CONSOLIDES							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion (recettes réelles de F -recettes exceptionnelles- Dépenses réelles de F hors charges financières)	2 453 433 €	2 861 219 €	3 085 153 €	2 681 318 €	2 936 657 €	2 589 463 €	1 744 861 €	2 880 712 €
Intérêt de la dette	359 352 €	303 775 €	296 812 €	259 142 €	240 520 €	219 042 €	193 702 €	206 321 €
Epargne brute	2 094 081 €	2 557 444 €	2 788 341 €	2 422 175 €	2 696 137 €	2 370 421 €	1 551 159 €	2 674 391 €
Capital de la dette	1 054 766 €	895 196 €	1 336 673 €	925 202 €	917 799 €	876 237 €	838 908 €	880 350 €
Epargne nette	1 039 315 €	1 662 248 €	1 451 668 €	1 496 973 €	1 778 339 €	1 494 185 €	712 251 €	1 794 042 €
Encours de la dette au 31/12	8 962 263 €	7 930 943 €	8 902 669 €	7 991 128 €	8 073 330 €	7 197 093 €	7 533 236 €	6 657 813 €
Capacité de désendettement	4,28	3,10	3,19	3,30	2,99	3,04	4,86	2,49

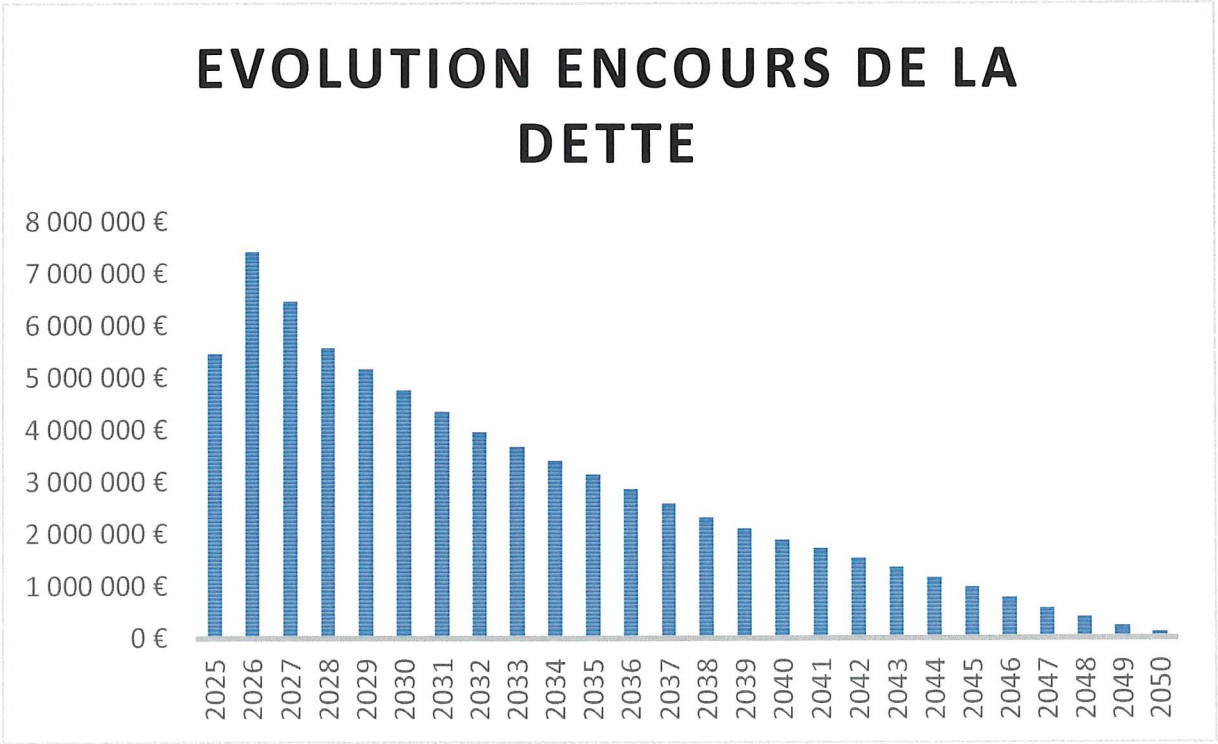
ECHEANCIER DETTE AVANT EMPRUNT



ECHEANCIER DETTE intégrant un emprunt de 2,6M€



Evolution encours de la dette (emprunts 2,6M€ inclus)



ENGAGEMENT PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT
AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le budget 2025 prévoit la clôture des Autorisations de Programme suivantes :

- Budget Principal - AP20-01 Rénovation Ecole Gensous
- Budget Principal - AP23-02 : Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Budget Maison de Santé AP 21-01 Maison de Santé

Les Autorisations de programme en cours évoluent de la manière suivante :

BUDGET COMMUNE

N°AP	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
AP 23.01	Rénovation énergétique et modernisation du pôle social	1 987 079 €	184 179 €	1 802 900 €	SO
AP 24-01	Rémy Goalard / CPO Requalification	3 064 470 €	629 065 €	2 435 405 €	SO

Le Budget 2025 prévoit une nouvelle autorisation de programme définie comme suit :

N°AP	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
AP 25.01	Requalification de la place des arènes Phase 1	3 672 000 €	3 055 000 €	617 000 €
	Requalification de la place des arènes Phase 2	2 328 000 e	0 €	2 328 000 €

Détails du financement :

- MACS PPI Voirie : 470 000 €
- DETR (phase 1 et 2) : 1 500 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 90 000 €
- Département des Landes : 300 000 €
- Pays ALO Feder : 150 000 €
- Autofinancement / Emprunt
- FCTVA

Monsieur Philippe SAINT MARTIN : « J'avais une remarque sur le préambule dans un des chapitres qui fait mention de la suppression de la CVAE, en fait elle a été maintenue suite au projet loi de finances, elle n'a pas été supprimée, elle sera dégressive jusqu'en 2030. Je ne pense pas que cela soit une incidence majeure. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Tout à fait, il faut corriger. Je vous en remercie. »

Monsieur Sébastien TEULE indique : « Ce qui pose problème dans ce débat d'orientation budgétaire, c'est l'insuffisance d'éléments d'analyse prospective dans la note de synthèse.

Pour financer les grandes opérations d'aménagement, vous nous proposez de faire un emprunt de 2,6 millions d'euros ; on peut voir l'augmentation importante de l'endettement avec l'échéancier et l'évolution de l'encours de la dette, mais il n'y a rien sur notre capacité de désendettement à court et à moyen terme.

Idem pour l'épargne nette, dont on a pu constater l'affaïssement en 2024, ce qui témoigne d'un manque de maîtrise de la section de fonctionnement. Sera-t-elle stabilisée, renforcée ?

A mon avis, sans analyse prospective, un débat d'orientation budgétaire ne peut être tenu dans de bonnes conditions ; et c'est la raison pour laquelle, cela peut être considéré comme une irrégularité substantielle. J'ai déjà eu l'occasion de vous en informer mais cela ne change pas. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Que faudrait-il de plus ? »

Monsieur Sébastien TEULE : « Des éléments prospectifs, il manque la capacité de désendettement. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Elle y est. »

Monsieur Sébastien TEULE : « Non, ce n'est pas pareil. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Cela fait longtemps que les débats d'orientation budgétaire ne présentaient que peu d'intérêt dans la mesure où il n'y avait pas les prospectives. »

Monsieur Sébastien TEULE : « Alors que ça devrait être un document de prospectives. Je vous invite à regarder en 2016 où cela avait été fait il y a des éléments. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Au fur et à mesure des éléments disparaissent. Pour compléter ce que dit Sébastien, quel est le montant du capital restant dû à la fin de l'exercice 2025, c'est une mention obligatoire dans le rapport d'orientation budgétaire ? »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Mais vous avez le tableau. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Vous pouvez mentionner le montant. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « L'évolution à l'encours de la dette il est là. »

Monsieur Sébastien TEULE : « La capacité d'endettement elle est où ? Quelle sera la capacité en fin d'exercice ? »

Madame le Maire demande le calme.

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Je pense que les éléments ils y sont. Nous avons une épargne nette de 1 800 000 €, on a un encours à la dette qui est clairement définie dans le graphique. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Quel montant exact à travers ce tableau d'endettement la commune aura sur le seul budget principal au 31 décembre 2025 ? »

Monsieur Sébastien TEULE : « C'est ma question. »

Madame le Maire : « Nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Comme le rappelait Sébastien c'est une mention obligatoire. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Elle y est. Il y aura 7M € environ. »

Monsieur Sébastien TEULE : « La capacité prospective c'est certain vous l'avez pourquoi ne voulez-vous pas nous la dire, y aurait-il un problème ! »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Non il n'y a pas de problème. »

Monsieur Olivier PEANNE : « C'est comme la question de l'effectif, nous l'avons uniquement au budget primitif et on nous reproche d'en parler en prenant cette référence. On tourne en rond. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Ce n'est pas sur l'effectif, c'est sur le montant de la masse salariale, ce n'est pas pareil. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Autre élément, le ROB est censé englober les budgets annexes. Or pas une fois. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « On fait en consolidé. »

Monsieur Sébastien TEULE : « On cherche à faire les choses dans les règles de l'art. Il y a des éléments qui doivent être mis dans le débat d'orientations budgétaires pour permettre aux élus de pouvoir décider en pleine conscience, ils n'y sont pas. »

Madame le Maire : « Il y a eu une commission finances le 14 mars, si cela était très important je pense que vous auriez dû être présents à cette commission. Vous nous reprochez souvent que vous n'avez pas l'occasion de participer à l'élaboration de la politique de la ville. Force est de constater qu'une commission environnement s'est tenue personne n'était présent, commission finances là où il y a la préparation des éléments du débat d'orientations budgétaires où vous auriez pu amener ces remarques et voir si le DOB était incomplet ou s'il vous fallait des informations, mais vous n'étiez pas présents. Après en effet, nous sommes dans un débat aujourd'hui, vous avez tout à fait le droit de porter à notre connaissance ces éléments, j'en prends acte. Il y a-t-il d'autres remarques ou intervention ? »

Monsieur Philippe SAINT MARTIN : « Oui commission petite enfance, en 4 ans j'ai été convoqué une seule fois, y a-t-il un problème ? »

Madame Isabelle MAINPIN : « Non il n'y en a pas eu depuis très longtemps je le reconnais. »

Monsieur Philippe SAINT MARTIN : « Alors comment vous travaillez ? ».

Madame Isabelle MAINPIN : « On n'a pas pris de grande décision non plus. »

Madame le Maire : « C'est très bien de pointer du doigt, je vous ferai le jeu de savoir qui est présent. »

Monsieur Florian DEYGAS : « Quand elles ont lieu et rappelons qu'elles sont facultatives. Et que l'on aime y être présents. Pour ma part, la commission sociale j'en ai raté une et m'en suis excusé. Rappelons qu'elles sont facultatives. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Une personne importante de la majorité m'a déclaré un jour publiquement à propos d'une commission que de toute façon les décisions étaient prises en amont. Je n'ai jamais vu un élément avancé pris en compte. »

Madame le Maire : « je ne pense pas. J'ai surtout vu votre absence et notamment aux commissions des finances. Nous avons bien noté que nous n'étions pas d'accord sur les éléments de perspectives qui devaient être dans un débat d'orientation budgétaire. Je pense que vous avez tous les éléments que nous sommes avec une capacité de désendettement qui est très satisfaisante. »

Monsieur Sébastien TEULE : « Qui sera en fin d'exercice ? On ne sait pas comment peut-on juger ? »

Monsieur Olivier PEANNE : « A propos du résultat du fonctionnement reporté au budget primitif 2025, il est de 477 000 €, soit en forte baisse par rapport à 2024, puisqu'il était de 837 000 €, lui-même en baisse en 2023 et en 2022, nous sommes donc passés entre 2022 et maintenant de 2,4 M € à 477 000 € et donc ? Ca aussi c'est important ?

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Ils sont utilisés pour financer les investissements prévus en 2025. Ce sont des réserves en réalité. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Pourquoi ces réserves ont fondu comme neige au soleil. C'est juste une information. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Parce que dans une approche prospective elles avaient été constituées dans le but de financer les investissements 2024, 2025 importants. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Autre question par rapport au plan pluriannuel, les éléments prévus à réaliser en 2024, l'on était que très très partiellement. J'explique le gonflement pour la part 2025. Pourquoi avons-nous si peu réalisé sur le plan pluriannuel 2024. Je pense, par exemple, au pôle social, initialement il devait y avoir 598 000 en 2024, on a réalisé que 184 000. Ce qui fait que par ricochet on se trouve avec un réel très supérieur. Il en est de même pour la rénovation du stade Rémy Goalard. »

Monsieur Alain CAUNEGRE : « Parce que les travaux prennent du retard. Et cela décale dans le temps l'ensemble de l'opération. »

Madame le Maire : « Nous sommes obligés d'acter un budget pour pouvoir engager les entreprises. Il y a toujours des gros décalages encore plus sur ces gros chantiers. Sur les restes à réaliser il y a deux réponses ce qui est engagé et pas facturé et le décalage de paiement. Toutes les opérations sont engagées avec ce budget mais avec des décalages dans le temps. »

Sébastien TEULE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024.

25.03.20 – 003 Versement d'un fonds de concours communautaire – Opération de requalification urbaine de la place des arènes – PPI voirie 2021-2026

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Soustons 2030, Soustons Ville Nature » et dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans ce cadre, la commune souhaite aménager la place des arènes

Ce projet comprend la requalification et la réorganisation de la place des arènes, l'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes et la création d'un espace public couvert.

La requalification de la place des arènes:

- Permettre la mutabilité des espaces lors du marché et des fêtes patronales,
- Équilibrer les fonctionnalités (parking, circulation, aménagement paysager, sécurité),
- Valoriser le patrimoine.

L'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes, pour retourner la façade des arènes vers la place :

- Création d'un espace public couvert abritant les commerçants du marché hebdomadaire et le public lors des événements communaux.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Maintenir et développer l'attractivité du centre-ville de Soustons,
- Poursuivre la renaturation en redonnant une place prégnante aux espaces végétalisés,
- Améliorer les liens entre les différents espaces et service du centre-ville et créer de nouveaux espaces (halles) pour améliorer l'offre de service,
- Fluidifier les déplacements sur la zone en structurant les espaces et en priorisant les modalités douces,
- Placer les problématiques de transition écologique au cœur des solutions techniques mises en œuvre.

Les travaux portent sur les aménagements de voirie autour des arènes. Ils comprennent la création de cheminements piétons et cyclables qualitatifs permettant de circuler facilement pour traverser le site réaménagé. Ils intègrent également toute la signalisation horizontale et verticale adéquate. Ces travaux verront également la création des places de stationnement en matériaux perméables.

Le planning prévisionnel de la globalité de l'opération prévoit un démarrage des travaux le 1er janvier 2025 et une fin des travaux le 1er juillet 2026.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Soustons contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 1 530 205,00 € HT soit 1 836 246,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 1 217 495,00 € HT, soit 1 460 994,00 € TTC.

Par application des règles de financement du PPI, le fonds de concours de MACS sur cette opération devrait être de 608 747,50 € HT.

Cependant, l'opération est inscrite au PPI pour un montant de 300 000,00 € HT. Plus précisément, l'opération a été inscrite en priorité 1 par ajustement du PPI en 2023 et affectation de 300 000 € retirés à l'opération de requalification de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La participation financière de MACS est proposée à hauteur de 330 000 € maximum, incluant la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Plan de financement au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	1 217 495,00 €
TVA	243 499,00 €
Total des dépenses TTC	1460 994,00 €
Fonds de concours MACS - HT	330 000,00 €
Financement communal y compris la TVA	1 130 994,00 €
Total financement	1 460 994,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite du plafond de 330 000 € défini dans le plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS et des sommes dues au titre de la compétence mobilité interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. J1 1-10, L. D2J -JO et L. 5214-16- V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 27 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 18 décembre 2024 portant approbation du versement du fonds de concours pour les travaux de requalification urbaine de la place des arènes ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communautaire pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Soustons et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDERANT les travaux de requalification urbaine de la place des Arènes, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS ou titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

Le conseil municipal municipale décide :

- d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons, d'un montant total prévisionnel de 330 000,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant intègre la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles,
- d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de la place des Arènes, tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : 23 voix « pour », et 4 abstentions (Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESE, Philippe SAINT MARTIN, Florian DEYGAS)

25.03.20 – 004 Versement de fonds de concours communal et communautaire pour les travaux de réaménagement de la rue de Pechique et du carrefour rue du collège - PPI Voirie – 2021-2026

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Soustons dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue de Péchique et le carrefour rue du Collège sur l'avenue du Maréchal Leclerc.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes. La rue de Péchique fait le lien entre un quartier récemment créé route de Quina et la rue du Collège qui dessert notamment les établissements scolaires. Il est donc prévu la création d'un trottoir et d'un chaudiou (chaussée à voie centrale banalisée). Le carrefour entre la rue de Péchique et la rue du Collège sera également réaménagé afin de donner plus de visibilité.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Une concertation au début des études du projet a permis d'associer les riverains à sa définition pour prendre en compte leurs remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la création d'un trottoir aux normes PMR ;
- la voie principale recevra un aménagement de type chaucidou dont la voie centrale est bordée de deux espaces dédiés aux cyclistes mais pouvant être empruntés ponctuellement par les automobilistes lors des croisements ;
- la reconfiguration du carrefour rue du Collège/rue de Péchique situé sur l'avenue du Maréchal Leclerc.

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération prévoient les éléments suivants :

- création d'un trottoir en béton drainant,
- création de noues d'infiltration végétalisées,
- création d'un dispositif de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements de la voie de circulation,
- reprise du carrefour de l'avenue du Maréchal Leclerc.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 370 727,33 € TTC, dont 70 957,80 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 249 807,94 € HT, soit 299 769,53 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 7 544,77 € HT, soit 9 053,72 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	249 807,94 €
TVA	49 961,59 €
Total des dépenses TTC	299 769,53 €
Fonds de concours communal - HT	124 903,97 €
Financement MACS y compris la TVA	174 865,56 €
Total financement	299 769,53 €

Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	70 957,80 €
--	--------------------

Travaux compétence communale embellissement cadre de vie abords conteneurs

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention tripartite entre le SITCOM, MACS et la commune	1 885,10 €
---	-------------------

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	7 544,77 €
TVA	1 508,95 €
Total des dépenses TTC	9 053,72 €
Fonds de concours MACS HT	3 772,39 €
Financement communal y compris la TVA	5 281,34 €
Total financement	9 053,72 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de MACS seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de

10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local

« environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Soustons le 26 mai 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours communal et communautaire pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue de Péchique et le carrefour de la rue du Collège à Soustons et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Soustons inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Soustons à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 124 903,97 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- D'approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons d'un montant total prévisionnel de 3 772,39 € HT, pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- D'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue de Péchique et le carrefour de la rue du Collège à Soustons, tels qu'annexés à la présente,
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal et en dépenses dudit fonds de concours communautaire sur le budget de la Communauté de communes,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

25.03.20 – 005 Subvention de solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le conseil municipal décide :

- De faire un don d'un montant de 3 000 € à la Protection civile
- D'habiliter Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

25.03.20 – 006 Attribution de subvention d'équipement au SDIS des landes

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

Vu le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M € annuels en investissement.

Vu la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

Vu la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Vu la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

Vu les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

Considérant une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

Considérant l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de 22 505,85 € au titre de l'exercice 2025 ; de 28 132,32 € au titre de l'exercice 2026 ; de 33 758,78 € au titre de l'exercice 2027 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière pluriannuelle annexée à la présente.

Vote : Unanimité

25.03.20 – 007 Modification tableau des effectifs – Création d'emplois

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Considérant qu'il convient de pérenniser deux emplois au service Jardins Espaces Verts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de créer :*
 - 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} mai 2025

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les responsables de ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

25.03.20 – 008 Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – Filière Police Municipale

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les délibérations en date du 12/12/2003 et du 19/09/2012 instaurant un régime indemnitaire en faveur des agents des cadres d'emplois de la filière police municipale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Vu le courrier de la Sous-préfecture de DAX en date du 31 janvier 2025 demandant le retrait de la délibération 24.12.11-069 du 11 décembre 2024.

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire composé de deux parts pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que l'assemblée délibérante entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Le Conseil Municipal décide :

- De retirer la délibération 24.12.11-069 du 11 décembre 2025

- D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents de la Ville de Soustons relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale :

- Cadre d'emplois de catégorie B : *chef de service de police municipale*
- Cadre d'emplois de catégorie C : *agent de police municipale*

- De fixer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) comme ci-après :

	Taux individuel (part fixe)	Montant annuel maximum Part variable - Modulable
Chef de service de police municipale	22 %	5 400 €
Adjoint au chef de service	18 %	900 €
Agent de police municipale	14 %	900 €

La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel fixé ci-dessus.

La part variable de l'indemnité spéciale est déterminée dans la limite du plafond ci-dessus en fonction de l'engagement professionnelle et la manière de servir de l'agent évaluer lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Implication et investissement
- Participation à une mission exceptionnelle
- Esprit d'équipe et sens du service public

Modalités de versement

Les montants susvisés correspondent au montant pour un agent à temps complet et seront modulés au temps de travail des agents pour les agents à temps partiels ou temps incomplet.

La part fixe de l'IFSE sera versée mensuellement.

La part variable de l'IFSE est versée annuellement.

Cas de Maintien et de suspension de l'IFSE

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit les dispositions suivantes :

- Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :
 - ✓ en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
 - ✓ durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
 - ✓ en cas de congés annuels,

- ✓ en cas de congés de maladie ordinaire,
- ✓ en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.
- En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :
 - ✓ 33 % la première année,
 - ✓ et de 60 % les deuxième et troisième années.
- En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera donc conditionnée par les résultats, la manière de servir de l'agent selon les critères fixés par la délibération.

Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- · des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- · Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Janvier 2025.

A compter de cette même date, les délibérations en date du 12/12/2003 et du 19/09/2012 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Vote : Unanimité

25.03.20 – 009 Mandat au centre de gestion pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans de domaine de la santé

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Sans attendre l'échéance du 1^{er} janvier 2026, la commune a mis en place cette participation de 15 €/agent pour les agents ayant adhéré à un contrat individuel labellisé.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant. Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

Le conseil municipal décide :

- De décider de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Vote : Unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

25.03.20 – 010 Dénomination de voie – Impasse Maoucout

Rapporteur : Michel CASTETS

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse située au début de la rue de la Maoucout afin de permettre une meilleure desserte du courrier et des services de messagerie.

Le Conseil Municipal décide :

- de nommer cette impasse : impasse Maoucout.

Vote : Unanimité

25.03.20 – 011 Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Acquisition des parcelles BW 1230 et 1232

Rapporteur : Michel CASTETS

L'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, qui vise à améliorer la sécurité des déplacements par la réduction des vitesses de circulation, à assurer l'accessibilité aux commerces et le confort d'usage des itinéraires piétons, et enfin à développer une offre en stationnements publics de proximité, requiert de procéder à des régularisations foncières.

Dans ce cadre, il a été proposé à la société Alday, d'acquérir les parcelles cadastrées BW 1230 et 1232 d'une contenance de 90m² afin de permettre la création de places de stationnement en vis-à-vis des cellules commerciales créées dans le cadre de son opération.

La commune et la société se sont entendues pour une acquisition à titre gratuit.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles BW 1230 et 1232 d'une contenance de 90 m² à titre gratuit
- De prononcer leur classement dans le domaine public
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition

Vote : Unanimité

25.03.20 – 012 Échange de terrain – Rue Neuve

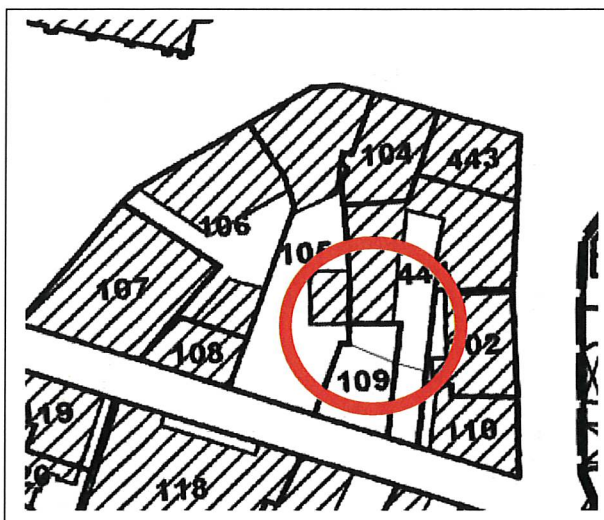
Rapporteur : Michel CASTETS

Monsieur et Madame Longueville, propriétaires de la parcelle située au 2 rue du Vicomte et cadastrée AB 444, ont pris attache auprès de la commune afin de régulariser l'usage du terrain communal contigu, sis rue Neuve, destiné au stationnement de véhicules.

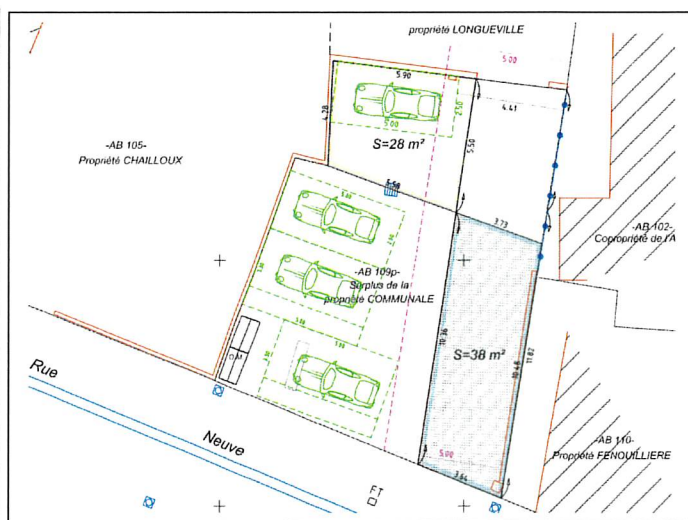
Leur demande consiste à asseoir définitivement leur possibilité de stationnement tout en assurant à la commune la possibilité de desservir ses propres places, par l'intermédiaire d'un échange entre deux assiettes foncières, à savoir :

- Une assiette communale de 26 m² utilisé exclusivement par les propriétaires du 2 rue du Vicomte
- Contre une emprise de 38 m² du terrain appartenant à M. et Mme Longueville, à usage d'accès aux stationnements

Situation foncière d'origine



Situation foncière projetée



Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 634, située rue neuve, d'une superficie de 28m², issue du détachement de la parcelle AB 109,

Considérant que cette parcelle a de longue date pour usage exclusif le stationnement des véhicules des occupants de la parcelle cadastrée AB 444,

Considérant que la parcelle cadastrée section AB 635, d'une superficie de 38 m², propriété de Monsieur et Madame Longueville, dessert les places de stationnement de la parcelle AB 634

Considérant que Monsieur et Madame LONGUEVILLE proposent l'échange entre les parcelles AB 634 et 635 afin de pouvoir régulariser l'usage de la parcelle AB 109.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'échange de la parcelle communale cadastrée section AB n°634 contre la parcelle appartenant à Monsieur et Madame LONGUEVILLE, cadastrée section AB n° 635.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à **signer** tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange, y compris l'acte notarié et accomplir toutes les formalités administratives et réglementaires liées à cet échange.
- De préciser que les frais liés à cet échange seront supportés par Monsieur et Madame LONGUEVILLE .

Vote : Unanimité

25.03.20 – 013 Déclassement et affectation de parcelle du domaine public - Échange de terrain – Route de l'Aérodrome

Rapporteur : Michel CASTETS

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu Les articles L. 2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, qui définissent le domaine public et les conditions d'intégration d'un bien dans ce domaine ;

Vu Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Vu La délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2019 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement des parcelles nouvellement cadastrées section BH n°98 et BN n°214 située route de l'aérodrome lieudit REY du domaine public communal,

Vu Le rapport de l'enquête publique, établi par le commissaire enquêteur en date du 23 août 2020,

Vu Les avis recueillis lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 6 juillet au 21 juillet 2020, et au cours de laquelle 2 observations ont été formulées par les administrés,

Vu les documents cadastraux, les plans de situation et les avis des domaines annexés à la présente délibération

Considérant que les parcelles cadastrées section BH n°98 et BN n°214 ne sont plus nécessaires à l'usage direct du public, et qu'elles ne remplissent plus une mission de service public,

Considérant Que le déclassement de ces parcelles a fait l'objet de toutes les formalités requises, notamment par l'enquête publique,

Considérant Que les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables, et que l'avis du Conseil municipal est en faveur du déclassement pour les raisons suivantes : échange des parcelles nécessaire à la modification du tracé de la voie communale route de l'aérodrome,

Considérant que l'échange des parcelles BH n°98 et BN n°214 contre les parcelles cadastrées section BH n° 83/89/86/90/93/96 est nécessaire à la modification du tracé d'une partie de la voie communale route de l'aérodrome, conformément à l'enquête publique approuvée par le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 août 2020,

Considérant que Monsieur et Madame BARRERE proposent l'échange des parcelles BH n°98 et BN n°214 contre les parcelles cadastrées section BH n° 83/89/86/90/93/96 leur appartenant,

Considérant que les conditions de l'échange respecteront les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et la législation en vigueur,

Considérant que suite à l'échange une partie de la voie communale route de l'aérodrome cadastrée section BH n° 83/89/84/86/90/93/96 rentre dans le domaine privé de la commune et est utilisée comme voie de circulation publique,

Considérant que cette nouvelle partie de voie répond aux critères d'utilité publique définis par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et qu'elle remplit une fonction d'intérêt général en permettant la circulation des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation juridique de cette voie pour garantir son intégration au domaine public communal et assurer sa pérennité dans le cadre de l'entretien et de la gestion par la commune ;

Le Conseil Municipal décide :

- Le déclassement des parcelles cadastrées BH 98 et BN 214 du domaine public de la commune pour son intégration dans le domaine privé de la commune, en raison de sa désaffectation et de son inutilité pour l'usage public.
- L'affectation des parcelles cadastrées BH 98 et BN 214 au domaine privé de la commune dans l'optique de les échanger,
- D'approuver l'échange de la partie de la voie communale déclassée route de l'aérodrome à savoir les parcelles cadastrées sections BH 98 et BN 214, contre les parcelles cadastrées section BH n° 83/89/84/86/90/93/96 appartenant à Monsieur et Madame BARRERE,
- L'affectation des parcelles cadastrées section BH n° 83/89/84/86/90/93/96 au domaine public communal,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités administratives, juridiques et notariales nécessaires à la réalisation de ces décisions, notamment celles liées à la publication du déclassement, à la réalisation de l'échange et à la publication du classement dans le domaine public communal des nouvelles parcelles, ainsi qu'à la signature de tout document relatif à ces procédures.

Vote : Unanimité

25.03.20 – 014 Convention VIGIFONCIER - SAFER
--

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé un projet de convention cadre, relative à la surveillance et à la maîtrise foncière, avec la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

Ce partenariat repose, d'une part, sur la mise à disposition d'un outil de veille foncière (VIGIFONCIER), d'un montant de 1 500 € HT / an, qui permet de connaître les projets de vente de biens ainsi que les principaux indicateurs du marché foncier communal ; d'autre part, sur la définition des modalités techniques et financières d'exercice du droit de préemption agricole par la Safer pour le compte de la commune.

La communauté de communes MACS ayant signé une convention de même nature le 23/09/22, c'est cette dernière qui prend en charge en lieu et place des communes le coût de ce partenariat.

Afin de régulariser cette évolution, il convient de passer un avenant à la convention liant la commune et la Safer.

C'est l'objet de la présente délibération.

Monsieur Sébastien TEULE demande le bilan de cette convention.

Madame le Maire : « Nous avons aujourd'hui une cartographie des propriétés sur lesquelles il n'y aurait pas d'activité agricole et pour savoir si les personnes sont vendeuses. Sur notre territoire, il y a beaucoup de propriétés forestières. L'objectif sur la communauté de communes est de voir où l'on peut créer du maraîchage avec un projet alimentaire territorial. Sur les ventes en elles-mêmes, c'est plus compliqué mais la stratégie est faite maintenant sur le territoire des 23 communes avec ce projet alimentaire territorial. »

Monsieur Sébastien TEULE : « C'est un bilan mitigé ? »

Madame le Maire reconnaît partager son analyse. Cependant : « Là nous avons une cartographie précise c'est intéressant. Ça fonctionne sur la forêt mais l'agricole c'est plus compliqué. »

Monsieur Sébastien TEULE : « Avons-nous la superficie des terres agricoles ? »

Monsieur Sébastien FAISSOLLE et Madame le Maire répondent par la négative.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications de la convention du 10/12/20 et relatives à :
 - o l'article 10.2 concernant la révision des rémunération qui stipulera : « à compter du 01/01/25, le coût de l'abonnement au site internet VIGIFONCIER sera pris en charge par la communauté de communes MACS »
 - o l'article 15 concernant la durée de la convention qui stipulera : « La présente convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2029 »
- D'approuver la charte de confidentialité liée aux conditions d'utilisation des données, intitulée « Protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention cadre du 23 septembre 2022 avec la communauté de communes MACS »
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et la convention sus-visés, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à leur exécution.

Vote : Unanimité

25.03.20 – 015 Convention de servitude pour Enedis sur le domaine privé de la commune

Rapporteur : Michel CASTETS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite :

- Enfouir une partie du réseau pour éviter, lors d'intempéries, l'endommagement des ouvrages électriques et limiter les temps de coupures
- Sécuriser le poste source
- Faciliter l'intervention des équipes d'intervention de dépannage

Pour ce faire, Enedis souhaite remplacer deux postes de distribution publique, à savoir :

- Le poste de transformation PENIN (poste au sol) qui est placé au 716 Av. Jean Nougaro
- Le poste de transformation MAGENTA (poste sur poteau) qui est placé lieu-dit Bilon

Lors de ce projet, Enedis prévoit d'enfouir environ 2 km de câble, et de déposer environ 1,5 km de câbles aériens. Le tracé actuel du chantier longe et traverse (par forage dirigé) la D116, route de Magescq.

Ces travaux sont contraints, entre autres, par la validation de toutes les conventions du domaine privé et notamment celle de la commune sur la parcelle AH 294 qui correspond à une bande de terrain située à l'arrière de l'aire de jeux du lotissement Campan, impasse Labagnère.

Enedis prend à sa charge l'intégralité du montant des travaux.

La convention a donc pour objet l'autorisation des dits travaux.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de servitude « convention ASD 06 » pour la parcelle AH 294
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Enedis

Vote : Unanimité

SOCIAL

25.03.20 – 016 Garantie d'emprunt – Logement sociaux – Le Col programme OPALE

Rapporteur : Isabelle LABEYRIE

L'opération concernée consiste en la construction, par Le COL, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Opale » sur la commune de Soustons. Le programme de cette opération comprend 8 logements locatifs sociaux au total (5 PLUS et 3 PLAI composés de 3 T2, 3 T3 et 2 T4) pour un coût global estimé de 1 013 473 € TTC.

Comme prévu par le règlement d'intervention communautaire en faveur du logement, Patrimoine Le Col sollicite la commune pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur du 1/3 de 50 % des prêt contracté pour la réalisation de l'opération.

Dans sa séance du 18 décembre 2024, le bureau communautaire à accorder sa garantie d'emprunt selon les termes du même règlement à hauteur de 2/3 de 50% du prêt contracté pour la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 750 547 euros souscrit par Le Col (Comité ouvrier du logement) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165527 constitué de 4 Lignes de Prêts.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 125 116, 18 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : Unanimité

ENVIRONNEMENT

25.03.20 – 017 Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM en partenariat avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
--

Rapporteur : Sébastien FAISSOLLE

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de Soustons a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Soustons percevrait un soutien annuel d'environ 29 113 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITEO via le Sitcom ;

Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITEO ;

Le Conseil Municipal décide :

- Approuve l'adhésion de la commune de Soustons à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Désigne le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029,
- Désigne un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne du responsable du service propreté,
- S'engage à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement,
- S'engage à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place,
- S'engage à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement,
- Précise que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

Vote : Unanimité

Monsieur Florian DEYGAS : « Concernant le site internet, on nous remonte qu'on a du mal à trouver les comptes rendus des conseils municipaux car il y a la carte et faut cliquer sur liste. »

Madame le Maire confirme cette difficulté mais indique que les documents y sont. L'information a été faite à notre opérateur.

Madame Marion GATEAU : « Les jeunes du CMJ ont un projet au budget participatif éligible. Il faut donc se mobiliser et voter le projet des enfants. Il faut les soutenir et relayer l'information. Il s'agit d'un projet d'aire de jeux sur lequel ils ont fait un gros travail. »

Madame le Maire : « Sur la jeunesse, on peut aussi noter que les adolescents de l'espace jeunes ont obtenu un financement de 1000 € pour leur voyage culturel à Toulouse. Leur présentation a été remarquée d'autant plus que c'était le seul projet culturel présenté. Je voudrai saluer le travail de Marion GATEAU auprès de l'espace jeune, des services et des jeunes qui s'impliquent. »

Madame le Maire,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Charpenel'.

Frédérique CHARPENEL

